



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MOISSELLES

Département Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Jeudi 24 septembre 2026

*_*_*_*

Présents : Véronique RIBOUT, Jean-Pierre LECHAPTOIS, Fatima Zahra NDOYE BOP, Louis DUMUR, Isabelle MAHIEUX, Éric MARTIN, Annie CLEMOT, Julie MEHL, Stéphane BOYER, Clarisse MARGARIDO, Alexandre LEFEBVRE, Valérie CHALLET, Mehdi GHAOUTI (arrivé à 20h12), Katia ALVES FERREIRA.

Absents Excusés : Sylvain MAURAY

Pouvoir : Sylvain MAURAY à Véronique RIBOUT

Secrétaire de Séance : Annie CLEMOT

*_*_*_*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement élu a été convoqué pour sa première réunion dans les **trois jours francs** suivant la proclamation des résultats du scrutin.*

- Date d'envoi des convocations : 21 septembre 2026
- Date de mise en ligne site internet : 21 septembre 2026
- Que le nombre de conseillers en exercice est de : 15

La liste des délibérations adoptées sera publiée sur le site internet de la commune. Conformément aux articles **L. 2131-1**, **L. 2121-25** et **R. 2121-11** du Code général des collectivités territoriales,

Le présent procès-verbal sera également publié sur le site internet de la commune, afin d'assurer l'information du public et la publicité des actes du conseil municipal.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026**

Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026.

En l'absence d'observations,

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 22 juin 2026.

oo oo oo oo oo oo

- **Approbation de l'Avenant n°2 relatif à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre les communes d'Ezanville, Moisselles, la CAPV et L'EPFIF**

Le Conseil municipal prend connaissance de la convention d'intervention foncière conclue le 23 décembre 2019 entre les communes d'Ezanville et de Moisselles, la communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), déjà modifiée par un avenant n°1 en date du 18 septembre 2023, laquelle encadre les opérations foncières menées par l'EPFIF pour le compte des collectivités signataires.

Madame le Maire souligne qu'afin de permettre la poursuite des actions engagées et d'assurer la continuité des opérations en cours, il est présenté au Conseil municipal un avenant n°2 portant exclusivement sur la prolongation de la durée de cette convention.

Elle indique que l'article 2 « Durée de la convention » est ainsi modifié pour fixer un nouveau terme au 30 juin 2028, sans changement des autres dispositions de la convention initiale ou de l'avenant précédent.

Madame le Maire précise que cet avenant est signé par les quatre partenaires : le Maire d'Ezanville, le Maire de Moisselles, le Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et le Directeur général de l'EPFIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

À l'unanimité, le Conseil municipal **approuve** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

oo oo oo oo oo oo

- **Approbation de la Franchise de Loyers à un commerçant**

Le Conseil municipal prend connaissance des difficultés financières rencontrées au premier semestre 2026 par le locataire du local appartenant à la commune, compromettant la poursuite de son activité.

Madame le Maire informe que des échanges ont été menés avec le Président de la société, afin d'évaluer les mesures temporaires susceptibles de soutenir l'entreprise tout en préservant l'intérêt communal.

Madame le Maire précise que conformément à sa délégation n° 07/2026 du Conseil municipal du 20 mars 2026, elle a pris, une décision du maire prévoyant :

- une **franchise totale de loyer** pour la période du 1er avril 2026 au 31 août 2026 inclus, durant laquelle aucun loyer n'est exigible et les titres d'avril et mai 2026 sont annulés ;
- une **franchise partielle de loyer**, correspondant à 50 % du loyer contractuel, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Madame le Maire indique que cette décision a été notifiée au locataire et transmise à la Trésorerie pour exécution.

Elle précise que la Trésorerie a toutefois demandé que cette mesure, bien que prise dans le cadre de la délégation accordée au Maire, soit entérinée par une délibération du Conseil municipal, afin de sécuriser juridiquement l'annulation des titres émis, la modification temporaire des conditions financières du bail et d'assurer une parfaite conformité des écritures comptables.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision du Maire n° DEC 2026-06 du 09 juillet 2026 et **autorise Madame le Maire** à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Approbation de la convention d'occupation d'un logement avec la CAPV**

Le Conseil municipal prend connaissance de la convention conclue en 2014 entre la commune de Moisselles et l'Agglomération Plaine Vallée, permettant la mise à disposition d'un logement situé sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Domont. La convention initiale prévoyait une mise à disposition gratuite, en contrepartie de plusieurs obligations à la charge de l'agent occupant, notamment l'entretien des abords, l'ouverture et la fermeture de la barrière et la sortie des containers.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention transmise par l'Agglomération, laquelle modifie les conditions d'occupation du logement.

Madame le Maire précise que cette convention prévoit désormais un **loyer mensuel de 500 €**, le maintien de la prise en charge des fluides et de l'assurance du logement par l'agent occupant, ainsi que la suppression des anciennes obligations de faire.

Madame le Maire indique que la commune souhaite prendre en charge ce loyer afin de garantir la disponibilité permanente de l'agent, pour une nécessité de service.

Elle souligne que cette prise en charge permet d'assurer la continuité du service public, de sécuriser juridiquement l'occupation du logement et de formaliser les engagements entre la commune et l'Agglomération.

À l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition du logement et **autorise Madame le Maire** à la signer ainsi que tous les documents afférents.

∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Approbation du cadre d'emploi pour occupation d'un logement pour nécessité de service avec prise en charge du loyer**

Le Conseil municipal prend connaissance des dispositions des articles L721-1 à L721-3 du Code général de la fonction publique, qui prévoient que le Conseil municipal doit fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction. Il est rappelé que l'attribution gratuite d'un logement de fonction n'est possible que si l'emploi est inscrit dans cette liste et justifiée par une nécessité de service.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention de mise à disposition du logement conclue avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), dans le cadre de laquelle la commune souhaite attribuer un logement de fonction au **responsable technique**, relevant du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**.

Elle précise que cette attribution vise à garantir sa disponibilité immédiate pour les interventions urgentes, les incidents techniques ou de sécurité et la continuité du service public. Cette mobilisation permanente constitue une nécessité de service.

Madame le Maire indique que la délibération a pour objet d'inscrire l'emploi de **responsable technique** (cadre d'emplois « adjoint technique territorial ») dans la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction, de préciser que le logement est attribué à titre gratuit avec prise en charge du loyer par la commune, et que l'agent assumera les fluides et l'assurance habitation.

Madame le Maire souligne qu'un **arrêté municipal individuel** suivra pour attribuer formellement le logement à l'agent.

À l'unanimité, le Conseil municipal **approuve** l'inscription de l'emploi de responsable technique dans la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et **autorise Madame le Maire** à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents

oo oo oo oo oo oo oo

- **Inscription en non-valeur suite à un locataire déficient**

Le Conseil municipal prend connaissance du **jugement de clôture pour insuffisance d'actif** et prononçant la liquidation judiciaire concernant l'ancien occupant qui exerçait une activité de restauration rapide dans le local situé 3 rue du Moutier,.

Madame le Maire informe que ce jugement met fin à la procédure engagée à son encontre pour des **loyers impayés** et constate que la créance, d'un montant de **36 859,35 €**, est désormais **éteinte et irrécouvrable**.

Madame le Maire indique qu'à la suite de cette décision judiciaire, la **Trésorerie a demandé** à la commune de procéder au **mandatement d'une créance éteinte**, conformément aux règles de la comptabilité publique. Cette opération constitue une procédure comptable obligatoire permettant de solder définitivement la créance dans les écritures de la collectivité et d'assurer la régularité budgétaire des comptes.

À l'unanimité, le Conseil municipal **prendre acte** de cette procédure comptable, à savoir le mandatement de la créance éteinte pour un montant de 36 859,35 €, effectué conformément à la demande de la Trésorerie.

oo oo oo oo oo oo oo

- **Liste des décisions du Maire**

Madame le Maire rappelle que ces décisions ont été prises dans le cadre :

- de la **délégation du Conseil municipal du 25 mai 2020** (délibération n° 4/2020),
- et de la **délégation du Conseil municipal du 20 mars 2026** (délibération n° 07/2026).

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

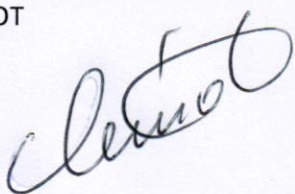
Date	Numéro de décision	Objet
02/01/2026	DEC-2026-01	Convention de prestations d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de louer dite « permis de louer »
20/01/2026	DEC-2026-02	Contrat de bail habitation – appartement « 2 rue des Écoles »
27/03/2026	DEC-2026-03	Tarifs des emplacements – vide-greniers du 26 avril 2026
26/05/2026	DEC-2026-04	Contrat de location – bail « 3 rue du Moutier »
02/07/2026	DEC-2026-05	Fixation des tarifs des repas du 13 juillet 2026
09/07/2026	DEC-2026-06	Franchise de loyer pour un local communal
28/07/2026	DEC-2026-07	Contrat de location – bail « 1 rue du Moutier »
13/08/2026	DEC-2026-08	Prise en charge des frais de transport des collégiens

À l'unanimité, le Conseil municipal **prend acte à l'unanimité** des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations précitées.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance
Annie CLEMOT




Le Maire
Véronique RIBOUT

